

## LISTE DE DANIEL VALÉRO “GENAS, C’EST VOUS”

Lors du Conseil municipal de février, l’acte II du Projet Social et Éducatif de Territoire (PSET) proposé par notre majorité pour les trois prochaines années a été adopté à l’unanimité, ce qui révèle s’il en était besoin la qualité de son contenu et la portée de ses enjeux. Ce nouveau document fait suite à un premier projet mis en œuvre sur la période 2019-2022 ayant généré quelques 70 actions liées à la vie quotidienne des Genassiens : jeunes enfants, adolescents, parents, seniors... Il va poursuivre notre travail en matière sociale et éducative, capitaliser sur les réussites, réorienter -au besoin- certaines interventions et s’inscrire dans une indispensable continuité de nos services d’accompagnement, notamment auprès des familles genassiennes. À ce titre, nous avons inscrit, par exemple, le principe d’une évolution

des critères d’attribution des places en crèche. Les parents étant attachés à un mode de garde collectif, il nous est apparu nécessaire d’ajuster les conditions d’accès pour que chacun, quelle que soit sa situation, soit éligible. L’ancien système avait tendance à désavantager les familles dont les deux parents exerçaient un emploi. Or, pour quelle raison le critère de bi-activité des parents serait-il un frein à l’admission en crèche ? Bien sûr, nous continuerons à tenir compte des fratries déjà accueillies, du statut des familles (monoparentales, en insertion sociale ou professionnelle), de la mixité sociale ou encore de l’existence de parents mineurs, mais nous ajouterons, par exemple, un bonus pour l’engagement bénévole au sein d’une association municipale en tant que membre actif. Ces modalités sont entrées en

vigueur lors de la commission d’attribution des places du mois de mai, dont -rappelons-le- les candidatures sont étudiées sous le couvert de l’anonymat. Une autre décision en lien s’illustre avec la nouvelle Charte des animateurs, dont le contenu concerne l’ensemble du personnel encadrant les enfants dans les centres de loisirs de Genas ou lors des séjours et camps estivaux. Ce document viendra s’ajouter à la Charte des Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) en cours de réécriture, car datant de 2017. Toutes deux s’imposeront comme des outils de référence dans l’exercice professionnel. Ces chartes engagent à respecter les valeurs que nous défendons au service des enfants : écoute, prise en charge sécurisante, respect..., et valorisent ces métiers de contact. Elles cadrent aussi leurs missions en posant un

certain nombre de droits, mais aussi de devoirs (moralité, probité, réserve) et d’obligations. Ces deux chartes seront présentées au Conseil municipal de juin et entreront en application dès cet été. Une autre information d’importance en matière éducative tient à la réforme que nous venons d’opérer quant aux aides financières octroyées aux établissements scolaires genassiens du second degré pour l’organisation de voyages culturels et scientifiques à l’étranger. Celles-ci seront désormais versées directement au collège, et non plus via le Comité de jumelage, sur présentation de justificatifs. Elles s’élèvent à 6 euros par jour et par enfant, dans la limite de 6 journées consécutives. Une rationalisation qui appuie l’engagement de la Municipalité au plan éducatif.

**Liste de Daniel Valéro,  
“Genas, c’est vous”**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d’information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l’expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d’application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».